EARL PISCICULTURE BIDONDO
64560 LICQ ATHEREY

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Articles R.512-2 à R.512-9 du Code de l'Environnement

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA « LOI SUR L'EAU »

Articles R.214-6 et suivants, R.214-20 du Code de l'Environnement

PISCICULTURE « BIDONDO »
Licq-Atherey (64560)
Projet d'extension de l'établissement (*ICPE*)
Renouvellement de l'Autorisation de prélèvement dans le « Saison » (*Loi sur l'eau*)

Partie III

ETUDE DE DANGERS

Août 2016
Version modifiée mai 2019

Dossier réalisé en collaboration avec :

Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT
Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com
www.cabinetnouger.com

Dossier n°15-040

EVOLUTIONS DU DOCUMENT

N° d'affaire : 15-040		Nom du fichier : 3-EDDangers_BIDONDO_1905c	
	Prénom, Nom	**Fonction**	**Société**
Rédigé par :	Julie CASTERA-NIN	Chargée d'études	Cabinet NOUGER
	Nicolas NOUGER	Responsable du bureau d'études	
Vérifié par :	Nicolas NOUGER	Responsable du bureau d'études	
	Roger PEILLEN	Gérant	Pisciculture Bidondo

Historique des modifications			
Nom fichier	**Date**	**Modifications**	**Rédacteur/Vérificateurs**
3-EDDangers_BIDONDO_1606.doc	04/2016	Création du document	Julie CASTERA-NIN / Nicolas NOUGER
3-EDDangers_BIDONDO_1606b.doc	08/2016	Relecture/modifications	Julie CASTERA-NIN / Nicolas NOUGER
3-EDDangers_BIDONDO_1708a.doc	08/2017	Relecture	Julie CASTERA-NIN / Nicolas NOUGER
3-EDDangers_BIDONDO_1905c	05/2019	Compléments suite aux échanges avec la DDTM, la DDPP et la DREAL Nouvelle Aquitaine	Julie CASTERA-NIN / Nicolas NOUGER

SOMMAIRE DE L'ETUDE DES DANGERS

1 - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS 3

2 - PRESENTATION DE L'ETUDE 5

3 - IDENTITE DE L'EXPLOITANT 6

4 - LOCALISATION DU SITE ET DESCRIPTION DE SON ENVIRONNEMENT 6

5 - PRESENTATION DES ACTIVITES ET DU PROJET 8

5.1 Description des activités 8

5.1.1 Nature des activités 8
5.1.2 Nourrissage des poissons 8
5.1.3 Tri et élevage des poissons 8
5.1.4 Soins des poissons 9
5.1.5 Destination des poissons élevés 9
5.1.6 Entretien et nettoyage des bassins 9

5.2 Volumes actuels et projetés des activités 9

5.3 Extension de la pisciculture 11

5.3.1 Description des bassins actuels 11
5.3.2 Projet d'extension 11
5.3.3 Rejets des bassins 12
5.3.4 Bâtiments et infrastructures de l'établissement 12
5.3.5 Projet de création d'un nouvel accès à la pisciculture 13

5.4 Surveillance et autocontrôle 13

5.5 Remise en état – Etat futur 14

6 - DONNEES PREALABLES A L'ANALYSE DES RISQUES 15

6.1 Accidentologie 15

6.1.1 Retour d'expérience interne 15
6.1.2 Accidentologie du BARPI 15

6.2 Agresseurs extérieurs potentiels 16

6.2.1 Risques naturels 16
6.2.2 Risques liés à la présence de lignes électriques 19
6.2.3 Risques liés aux activités voisines 21
6.2.4 Malveillance 21

6.3 Identification des cibles potentielles 21

6.4 Identification des potentiels de dangers 22

6.4.1 Identification des potentiels de dangers liés aux produits 22
6.4.2 Identification des potentiels de dangers liés à l'exploitation, aux infrastructures et équipements 23
6.4.3 Conclusion sur les potentiels de dangers 24

7 - ANALYSE DES RISQUES - PHENOMENES DANGEREUX ET MAITRISE DES RISQUES 25

8 - MESURES DE MAITRISE DES RISQUES 26

8.1 Mesures destinées à la protection des eaux et des sols 26

8.2 Mesures destinées à la protection du public et à la lutte contre la malveillance 26

9 - MOYENS D'INTERVENTION 27

9.1 Nature et organisation des moyens de secours privés 27

9.2 Moyens de secours publics 27

10 - ANNEXE – ACCIDENTOLOGIE 28

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : synthèse des potentiels de dangers retenus 3
Tableau 2 : analyse des risques – Phénomènes dangereux et maîtrise des risques 4
Tableau 3 : caractéristiques de l'élevage et plan de charge prévisionnel après extension 10
Tableau 4 : potentiels de dangers des produits solides 22
Tableau 5 : potentiels de dangers des produits liquides 22
Tableau 6 : synthèse des potentiels de dangers retenus 24
Tableau 7 : analyse des risques – Phénomènes dangereux et maîtrise des risques 25

Figure 1 : occupation des sols sur la zone d'étude 7
Figure 2 : aperçu de la pisciculture depuis la route au nord-est (fev.2016) 11
Figure 3 : localisation des projets - 6 bassins+1 bassin de stockage et élargissement du canal d'alimentation 12
Figure 4 : extrait du plan de zonage du PPRn au 1/5000 17
Figure 5 : plan du réseau électrique fourni par ERDF (consultation jointe en ANNEXE IV) 19
Figure 6 : localisation des travaux et ligne HTA 20
Figure 7 : vue de la ligne HTA surplombant les bassins existants de la pisciculture 20

1 - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Cette partie constitue le résumé non technique de l'étude de dangers jointe à la demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre une pisciculture, portée par l'EARL PISCICULTURE BIDONDO, sur le territoire de la commune de Licq-Athérey.

Après une présentation du site et de son environnement, la nature et le volume des activités ont été rappelés.

L'analyse de l'accidentologie liée à cette activité et la connaissance des procédés ont permis de faire l'inventaire des potentiels de dangers de cette exploitation. Ils sont apparus très limités, compte tenu de la nature des activités (élevage de truites), mais aussi de l'absence de stockage et de mise en œuvre de produits dangereux. Le tableau suivant est la synthèse des **potentiels de dangers retenus et des éventuels phénomènes dangereux** :

Tableau 1 : synthèse des potentiels de dangers retenus

Produit	Opération Stockage / Localisation	Potentiel de danger Mentions de dangers	Evènement redouté	Phénomène dangereux
ACTICIDE BAC 50 (Ammonium quaternaire)	Nettoyage des bassins 1 fût de 24 kg dans le hangar au Sud de la maison	Corrosif : H290 H314 H318 **Liquide pur toxique pour les organismes aquatiques** : H400 H410 Non inflammable/non volatil Non toxique par inhalation Nocif par ingestion : H302	**Epandage du produit pur lors de sa manutention, mise en œuvre**	**Pollution des sols / eaux**
Carburant hydrocarbures	Quelques litres, dizaines de litres dans les véhicules desservant le site	Carburant et/ou huiles Inflammable Dangereux pour l'environnement	**Epandage : fuite, choc**	**Pollution des sols / eaux** **Incendie si source d'allumage (peu probable)**

➔Les quantités présentes très limitées de ces produits dangereux réduisent les éventuelles incidences sur l'environnement dans le cas d'un accident.

➔Aucun danger lié au stockage des aliments pour les poissons (granulés organiques, combustibles) n'a été retenu.

➔ Les déchets de l'activité ne présentent pas de potentiels de dangers : ils sont non polluants, non combustibles, non inflammables.

➔ Les risques liés à l'inondation du site et à la présence d'une ligne électrique haute tension qui traverse la pisciculture ont été analysés : les éventuels accidents les concernant seraient sans conséquences sur les terrains voisins et les tiers.

➔ Les risques liés à la présence de bassins en eau ont été rappelés. Cependant, les mesures mises en œuvre sont de nature à éviter l'intrusion de personnes extérieures à l'activité (clôtures, portail, panneaux).

Une **analyse des risques synthétique** a permis d'établir la liste des éventuels **phénomènes dangereux** à redouter et des mesures de maîtrise en place ou prévues. Le tableau suivant en est la synthèse :

Tableau 2 : analyse des risques – Phénomènes dangereux et maîtrise des risques				
Potentiel de Danger	**Evénement redouté**	**Phénomène dangereux**	**Conséquences**	**Mesure de maîtrise des risques**
Liquide désinfectant bassins	Epandage lors de la réception et/ou de l'utilisation, avant dilution	Expansion du liquide polluant	Pollution des eaux superficielles, des sols et des eaux souterraines en cas d'infiltration	Présence du personnel avec moyens d'intervention dont absorbant Procédure pour la réception et la mise en œuvre
Carburant des camions/véhicules desservant le site	Epandage accidentel	Expansion du liquide polluant	Pollution des eaux superficielles, des sols et des eaux souterraines en cas d'infiltration	Présence du personnel avec moyens d'intervention dont absorbant
		Départ de feu si source à proximité (probabilité limitée avec du gasoil, improbable avec des huiles	Incendie, mais pas de matières combustibles sur le site susceptibles de propager l'incendie	Présence du personnel avec moyens d'intervention dont extincteurs sur véhicules et dans locaux

➔Les phénomènes dangereux évoqués ci-dessus n'auraient pas de conséquences à l'extérieur de l'emprise du site : aucun accident majeur n'est attendu compte tenu des potentiels de dangers très limités et des mesures de maîtrise des risques en place.

➔Le projet d'extension des activités et du site ne remettra pas en cause les potentiels de dangers et les risques de l'exploitation de la pisciculture BIDONDO.

L'ensemble des **mesures de maîtrise des risques** a été inventorié lors de l'analyse, tant pour les phénomènes dangereux potentiels (colonne de droite du tableau ci-dessus) que pour les autres événements. Ainsi :

- Les aménagements dédiés à la limitation des accès ont été décrits : clôtures, portail, panneaux ;
- Les dispositions visant à la protection des sols et eaux souterraines ont été listées : stocks limités de liquides polluants sur rétention et dans un hangar, kits anti-pollution avec absorbant…

Enfin, **les moyens d'intervention** ont été décrits. Compte tenu des potentiels de dangers limités pour cette exploitation, ils consistent en :

- L'omniprésence des exploitants formés à une intervention dans le cas d'un incident ;
- Les consignes d'urgence affichées et connues par les exploitants ;
- Les moyens d'intervention disponibles : extincteurs sur le site, poteaux incendie sur la voie publique et possibilité de pompage dans le canal d'amenée.

2 - PRESENTATION DE L'ETUDE

Le présent document constitue **l'Etude de Dangers des activités de l'EARL PISCICULTURE BIDONDO à Licq-Athérey, étude établie conformément à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement (législation des ICPE).** Elle expose les dangers potentiels que peut présenter l'établissement, en cas d'accidents, sur la population, l'environnement et les constructions aux alentours. Elle ne vise pas les effets de l'exploitation sur les salariés du site : elle exclut donc les risques d'accidents du travail, traités dans la notice Hygiène et Sécurité (*Partie IV*). Elle présente une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, en décrit la nature, et l'extension des conséquences éventuelles. De plus, elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

La rédaction de cette étude de dangers a pris en référence :

- L'arrêté dit « PCIG » : arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- La circulaire du 10 mai 2010 ; récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- Le rapport d'étude INERIS n°DRA-15-148940-03446A du 01/07/2015 : « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (EAT-DRA-76) – L'étude de dangers d'une installation classée » **rapport Ω-9** (appelé rapport Ω-9 dans la suite de l'étude).
- Le rapport d'étude INERIS Ω-10 de février 2005 (DRA-039) « Evaluation des dispositifs de prévention et de protection utilisés pour réduire les risques d'accidents majeurs – Evaluation des Barrières Techniques de Sécurité ».
- Le rapport d'étude INERIS Ω-6 de mai 2003 « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs – Eléments Importants Pour la Sécurité » ;
- Les recommandations du rapport INERIS n°DRA-08-95321-04393B « Guide pour l'intégration de la probabilité dans les études de dangers » – Version 1 – 12/09/2008 ;
- Les travaux du GTDLI.

On rappellera que l'établissement n'est pas concerné par l'arrêté du 26 mai 2014 : il ne s'agit pas d'un site dit « SEVESO ». Aussi, les références ci-dessus seront prises en compte en respectant le principe de proportionnalité dans cette étude.

La description de l'environnement et du voisinage, chapitre 4 - ci-après de cette étude de dangers, est une synthèse des données de l'étude d'impact. Pour une description détaillée de l'environnement, Le lecteur se reportera donc à l'étude d'impact.

3 - IDENTITE DE L'EXPLOITANT

- ✓ Dénomination : Pisciculture BIDONDO
- ✓ Forme juridique : EARL au capital de 15 244,09 €
- ✓ Adresse de l'établissement et du siège social : 64560 Licq-Athérey
- ✓ Téléphone : 05 59 28 60 08
- ✓ SIRET : 33759517700011
- ✓ APE : Aquaculture en eau douce – 0322Z

4 - LOCALISATION DU SITE ET DESCRIPTION DE SON ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact jointe au dossier décrit l'environnement naturel et humain du secteur, ainsi que les voies de communication. Le lecteur trouvera en ANNEXE V du dossier l'ensemble des pièces graphiques décrivant l'exploitation et ses abords.

La pisciculture BIDONDO se situe sur le territoire de la commune de Licq-Athérey, dans le département des Pyrénées Atlantiques (64560).

Cet établissement, créé en 1988, est localisé sur la partie Nord du territoire communal, entre les bourgs de Licq et Athérey, en bordure de la Route de Tardets (RD26).

On accède à la pisciculture par la RD26. Il s'agit de l'unique accès possible à ce site.

Les terrains voisins de la pisciculture sont occupés par :

- ✓ au Nord, un terrain en friche puis la forêt alluviale du Saison ;
- ✓ à l'Ouest, le Saison et les boisements associés, puis au-delà une prairie ;
- ✓ au Sud, des habitations et un local d'exploitation de la pisciculture, puis au-delà l'intersection entre le Saison et le canal d'amenée au niveau du barrage ;
- ✓ à l'Est, le canal d'amenée, puis une prairie et au-delà la RD26 le long de laquelle sont construites des habitations.

A noter qu'une ligne électrique HTA passe en diagonale au-dessus des bassins d'élevage.

Les habitations les plus proches de la pisciculture sont localisées sur la carte d'occupation des sols, jointe en page suivante. Il s'agit de :

- ✓ l'habitation appartenant aux exploitants de la pisciculture, incluse dans l'emprise ICPE ;
- ✓ deux habitations occupées et une abandonnée, en limite Sud hors de l'emprise ICPE ;
- ✓ l'habitation à environ 40 m au Sud-est, de l'autre côté de la RD26 ;
- ✓ deux habitations localisées à environ 45 m à l'Est, de l'autre côté de la RD26 ;
- ✓ l'habitation localisée à environ 130 m au Nord-est ;
- ✓ l'habitation localisée à environ 160 m à l'Ouest, au lieu-dit « Alharria », de l'autre côté du Saison.

Aucune structure sensible, de type maison de retraite, hôpital, école, n'a été recensée à proximité de la pisciculture.

A noter la présence d'un gîte rural, le « gîte BIDONDO », à environ 50 m à l'Est, de l'autre côté de la RD26.

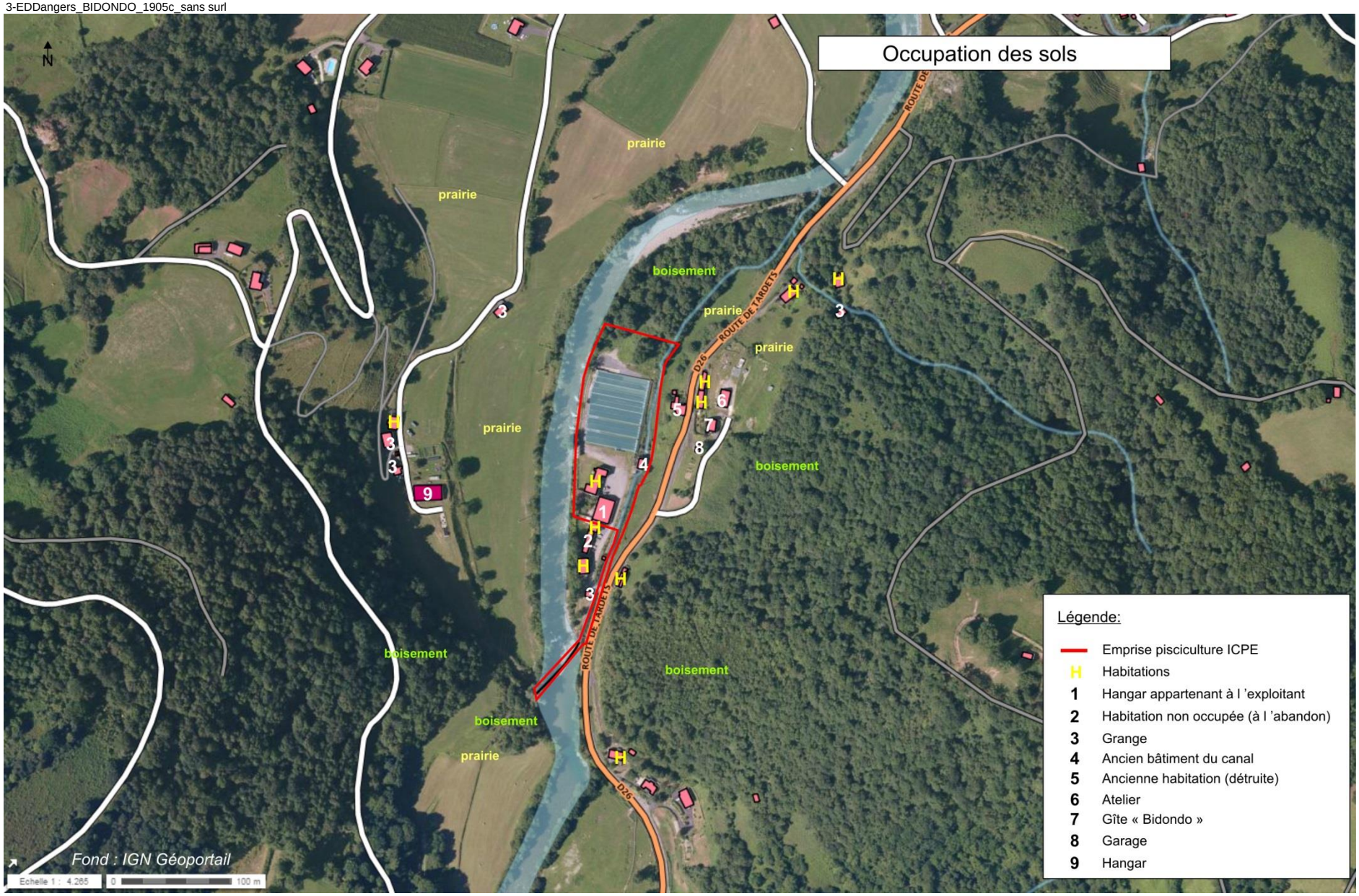

Figure 1 : occupation des sols sur la zone d'étude

5 - PRESENTATION DES ACTIVITES ET DU PROJET

Le lecteur se réfèrera à la première partie de ce dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (Demande d'Autorisation) qui développe les caractéristiques du projet : modalité d'exploitation, volumes actuels et projetés de l'activité, etc.

Les principaux éléments sont rappelés ci-après.

5.1 Description des activités

5.1.1 Nature des activités

Construite en 1988, la pisciculture BIDONDO est spécialisée dans la production de truites arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss). Les truites arrivent sur le site avec un poids d'environ 80 à 100 g. Les alevins sont achetés au groupe ISPEGUY qui possède un site d'alevinage à Urepel, classées indemnes de maladies réputées contagieuses pour les salmonidés.

La production se déroule de la manière suivante :

- ✓ 3 lots d'alevins sont achetés par an (mai, septembre et décembre) ;
- ✓ les alevins sont placés dans les bassins de grossissement où ils poursuivent leur croissance jusqu'à une taille commercialisable.

5.1.2 Nourrissage des poissons

Les poissons sont nourris avec de l'aliment composé, sec. Ces aliments, fournis par la société Skretting, se présentent sous la forme de granulés extrudés de 3 à 7,5 mm. Cette forme extrudée permet d'augmenter l'énergie de la ration. Elle permet également d'améliorer la digestibilité des amidons, généralement peu assimilables par les salmonidés et donc d'améliorer aussi la qualité des eaux de rejet. La fiche technique de ces aliments est jointe en ANNEXE III.

Les aliments sont stockés dans les quatre silos en limite Ouest du site. Ils sont distribués « à la main » par l'exploitant, jusqu'à une fois par jour.

Le taux de rationnement varie entre 1,3 % pour les alevins et 0,8 % du poids vif pour les truites de plus d'un kilo. Des ajustements sont faits en fonction des préconisations fournies par les marchands d'aliment et des conditions du milieu (température d'eau, limpidité, débit).

A noter qu'un taux d'alimentation compris entre 0 et 0,5% provoque un état de stress chez les poissons, celui-ci doit donc être de 0 (absence d'alimentation) ou supérieur à 0,5. Pour les périodes d'étiage sévère, l'alimentation peut être stoppée sur une durée de 10 jours consécutifs.

➔Les besoins en aliments seront, pour une production projetée de 360 tonnes de truites par an, d'environ 360 tonnes d'aliments.

5.1.3 Tri et élevage des poissons

Un trieur permet de calibrer le poisson et de le distribuer dans les différents bassins pour une croissance optimale et homogène des diverses classes de taille.

Par ailleurs, le site est équipé d'une machine à vis sans fin (élévateur à truites) qui permet de transférer les poissons d'un bassin à l'autre.

5.1.4 Soins des poissons

La pisciculture est affiliée au Groupement de Défense Sanitaire Aquacole Aquitain (GDSAA). Deux visites annuelles sont effectuées par le laboratoire itinérant du GDSAA, éventuellement accompagné par un membre des services vétérinaires. A l'issue de ce contrôle, une carte d'identité sanitaire est délivrée à l'exploitant (cf. cartes jointes en ANNEXE III). Elle est le récapitulatif pour chaque site piscicole des éventuelles maladies qui ont pu être décelées depuis le début des contrôles.

Le site a été agréé au regard de la septicémie hémorragique virale (SHV) et de la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI). Le poisson de cet établissement peut donc être transporté vivant vers d'autres sites d'élevage ou de déversement dans des cours d'eau pour le repeuplement ou l'ouverture de la période de pêche à la truite.

Le cheptel est très peu traité : ce sont surtout les jeunes spécimens qui font l'objet de quelques traitements. Les produits utilisés sur le site sont majoritairement le peroxyde, et dans une moindre mesure le formol. Ils sont utilisés selon les besoins mais de manière préventive tous les 15 jours en été. Les produits de traitement sont fortement dilués, ce qui limite l'impact sur le milieu aquatique.

L'établissement tient un registre des interventions des vétérinaires et des bilans des états sanitaires.

5.1.5 Destination des poissons élevés

Les truites arrivent sur le site BIDONDO avec un poids d'environ 80 à 100 g. Après une croissance jusqu'à atteindre au maximum 3 kg, elles sont acheminées dans différents ateliers de la région, et notamment de la vallée des Aldudes où elles sont abattues et transformées.

Le prélèvement des poissons, pour le chargement des camions, est réalisé à l'aide d'une machine à vis sans fin (élévateur à truites). Un quai dédié à ces opérations est présent au nord du site actuel, en limite des bassins existants.

5.1.6 Entretien et nettoyage des bassins

Tous les bassins sont bétonnés et donc faciles à entretenir.

Les bassins sont mis en assec, nettoyés et passés à l'ammonium entre deux lots. L'ammonium, utilisé à de faibles doses (80 ml / 10 litres d'eau), est donc fortement dilué avant son rejet dans le milieu naturel.

Le pisciculteur prend note, dans un registre, de tous les traitements et nettoyages au cours de l'année.

5.2 Volumes actuels et projetés des activités

L'Arrêté Préfectoral n°88/IC/084 du 13 avril 1988 autorise sur la pisciculture BIDONDO « un **volume annuel de production de 80 tonnes de truites arc-en-ciel** pour la consommation et de truites fario pour la pêche, et un **stock maximal de poissons de 40 tonnes** ».

Il s'agit ici d'une régularisation de l'activité de la pisciculture et de son extension.

En effet, la production actuelle est de 220 tonnes de truites-arc-en-ciel, avec une quantité d'aliments consommés d'environ 230 tonnes (chiffres de 2015).

L'exploitant souhaite porter progressivement la production à 360 tonnes, ce qui correspondra à un stock maximum de poissons de 150 tonnes. La quantité d'aliments nécessaires serait alors d'environ 360 tonnes / an.

À cet effet, l'exploitant prévoit la mise en place de 6 bassins supplémentaires, avec une extension de l'emprise du site vers le Nord (cf. plan du projet en ANNEXE V).

Pour une production de 360 tonnes/an, et un stock maximum de 150 tonnes de poissons sur le site, le plan de charge mensuel de la pisciculture se répartirait comme suit.

Tableau 3 : caractéristiques de l'élevage et plan de charge prévisionnel après extension

Mois	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Ao.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Débit prévisionnel d'alimentation en eau (l/s)	1800	1800	1800	1800	1800	1500	1500	1500	1500	1800	1800	1800
Nombre de bassins utilisés	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Surface de bassins utilisée (m²)	4264	4264	4264	4264	4264	4264	4264	4264	4264	4264	4264	4264
Quantité d'aliment distribuée par jour (kg) *	1440	1440	1600	1600	1600	1440	1280	1280	1280	1440	1600	1600
Taux de nourrissage (%)	0,9	0,9	1	1	1	0,9	0,8	0,8	0,8	0,9	1	1
Température de l'eau (°C)	7	7	8	8	9	10	12	13	12	11	9	8
Tonnage de poissons (t)	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150

L'ensemble des valeurs ici reportées présente la situation moyenne idéale tant du point de vue des débits dans le cours d'eau, et donc des possibilités de prélèvement, que des quantités d'aliments distribuées. En effet, le taux d'alimentation est ajusté quotidiennement en fonction des conditions d'eau (débit et température), des manipulations de cheptel (jeûne lors des tris), des traitements éventuels dans les bassins. De même, le débit prélevé est au minimum celui autorisé au droit du barrage pour le respect du débit réservé dans le Saison et au maximum celui lié à la capacité du canal d'amenée.

Les débits prélevés et les taux d'alimentation seront toujours liés aux possibilités offertes par les débits dans le Saison et à la température de l'eau, et seront donc régulés quotidiennement.

Les stocks seraient d'environ 150 tonnes tout au long de l'année, sachant que des variations peuvent être envisagées afin de respecter les objectifs de qualité, mais aussi pour le bien-être du cheptel.

5.3 Extension de la pisciculture

5.3.1 Description des bassins actuels

La pisciculture est actuellement constituée de 12 bassins de grossissement, bétonnés, installés en parallèle, et tous alimentés en première eau.

La superficie totale de bassins est actuellement de 3000 m². Elle est exploitée dans sa totalité.

Les bassins de la pisciculture sont conçus de telle manière qu'il n'y a pas d'accumulation de matières ce qui évite les vidanges néfastes pour l'environnement.

En sortie de chaque bassin, des grilles d'écartement 1 cm évitent les échanges avec l'extérieur de l'exploitation.

Figure 2 : aperçu de la pisciculture depuis la route au nord-est (fev.2016)

5.3.2 Projet d'extension

L'exploitant envisage d'étendre la pisciculture, avec la mise en place de six bassins supplémentaires et d'un bassin de stockage. L'emprise des bassins a été définie de façon à éviter les habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) reconnus au Nord de l'établissement sur la rive de la rivière.

Par ailleurs, afin d'augmenter la quantité maximale d'eau prélevée pour les bassins, il est prévu un élargissement du canal d'alimentation (voir le plan d'ensemble en en fin du dossier).

La vue en page suivante localise ces aménagements.

Le lecteur se réfèrera au plan du projet, joint en ANNEXE V de ce dossier.

Figure 3 : localisation des projets - 6 bassins+1 bassin de stockage et élargissement du canal d'alimentation

5.3.3 Rejets des bassins

Actuellement, l'eau des 12 bassins parallèles est rejetée dans le Saison par 4 sorties busées, visible sur la photographie aérienne ci-dessus. Il en sera de même après la mise en place des 6 nouveaux bassins supplémentaires, puisqu'aucun point de rejet ne sera créé.

5.3.4 Bâtiments et infrastructures de l'établissement

En dehors des bassins existants de la pisciculture, les infrastructures et bâtiments présents sur le site sont :

- ✓ une maison d'habitation dans laquelle résident les pétitionnaires et leur famille ;
- ✓ un hangar utilisé pour le stockage des produits d'entretien du site, le matériel d'exploitation et pour mettre à l'abri les véhicules ;
- ✓ une ancienne petite centrale hydroélectrique (« moulin Chilo »), dont les installations (canal..) sont utilisées pour alimenter les bassins de la pisciculture (voir plus haut) ;
- ✓ quatre silos à aliments ;
- ✓ un quai de chargement des camions pour l'expédition des truites vivantes (à l'extrémité nord des bassins actuels).

5.3.5 Projet de création d'un nouvel accès à la pisciculture

Afin de faciliter l'accès aux nouveaux bassins créés, une nouvelle piste sera aménagée à partir de la RD 26 jusqu'à la pisciculture, et ce à travers la parcelle cadastrée H 618 récemment acquise par les exploitants (M. et Mme PEILLEN). Un chemin déjà existant y est actuellement emprunté par les engins agricoles. La localisation envisagée de cette piste est présentée sur le plan d'ensemble en ANNEXE V du DDAE.

La circulation des camions sur la pisciculture s'effectuera en sens unique, comme précisé sur le plan d'ensemble joint en ANNEXE V. Ainsi, aucune aire de retournement ou de manœuvre de camions ne sera ici nécessaire.

La création de ce nouvel accès nécessitera le franchissement du canal d'amenée sur environ 4 mètres de largeur : un pont sera mis en place à cet effet, afin de limiter l'incidence sur le milieu aquatique. Les piliers de ce pont seront construits de part et d'autre de la berge, à 1,5 m du bord du canal, pour éviter tout impact sur le lit mineur.

5.4 Surveillance et autocontrôle

Comme décrit précédemment, le pisciculteur est affilié au Groupement de Défense Sanitaire Aquacole Aquitain (GDSAA). A ce titre, la pisciculture est contrôlée 2 fois par an par un laboratoire itinérant, éventuellement accompagné par un membre des services vétérinaires. Elle est située en zone indemne de maladie contagieuse (Note de Service, DGAL/SDSPA/N2006-8085 du 29 Mars 2006) : l'introduction de poissons est donc strictement encadrée.

Depuis début 2013, le site adhère également à la démarche CIE[1] qui implique 6 contrôles ponctuels de la qualité de ses rejets par an et 2 suivis sur 24h.

La pisciculture a adhéré en 2001 au programme d'autocontrôle des rejets des piscicultures mis en place par le GDS Nive-Nivelle. Il a pu être ainsi établi que la pisciculture Bidondo respecte les objectifs de qualité d'eau « excellente », les valeurs limites de son arrêté préfectoral actuel et les valeurs limites de l'arrêté du 1er avril 2008[2] relatif aux piscicultures soumises à autorisation. Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 01/04/2008 sont en effet applicables aux piscicultures existantes depuis le 1er décembre 2012.

➔Les résultats des suivis effectués par l'exploitant de la pisciculture, joints en ANNEXE III (2013 à 2015), montrent un respect des valeurs limites et justifient donc que la qualité du cours d'eau est maintenue tout au long du cycle d'élevage, quel que soit le débit du cours d'eau.

➔L'étude d'impact (chapitre 6.1.4) analyse les incidences des rejets, actuel et après extension, des activités de la pisciculture sur le cours d'eau, et propose des valeurs limites et un suivi périodique des rejets.

1 Carte d'Identité Environnementale

2 Arrêté du 01/04/08 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement (rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées)

5.5 Remise en état – Etat futur

Conformément au 5° de l'article R 512-8 du Code de l'Environnement, les dossiers de demande d'autorisation doivent indiquer les conditions de remise en état des sites après exploitation, quelle que soit l'installation.

Dans le cas d'un arrêt définitif de l'exploitation sa pisciculture de Licq-Athérey – suite à une cessation d'activité par exemple – les conditions de remise en état envisagées par l'EARL Pisciculture BIDONDO sont décrites au *chapitre 9* page 25 et suivantes de la première partie du dossier (Demande d'Autorisation).

L'exploitant propose, en cas d'arrêt de son activité, que le site puisse conserver dans le futur une activité de pisciculture traditionnelle. Toutefois, dans le cas où aucun repreneur ne serait trouvé, le site serait démantelé et restitué au milieu naturel ou à l'agriculture.

Conformément au 7° de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du maire de la commune d'implantation – ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme – ainsi que du(des) propriétaire(s) des terrains doit être sollicité sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

6 - DONNEES PREALABLES A L'ANALYSE DES RISQUES

6.1 Accidentologie

Selon le rapport Ω9 de l'INERIS[3], « l'analyse du retour d'expérience joue un rôle fondamental dans l'analyse des risques à de nombreux titres » :

- ✓ Elle permet d'identifier a priori des scénarios d'accidents susceptibles de se produire à partir :
  - ○ des accidents survenus sur des sites comparables à celui étudié ;
  - ○ des accidents ou incidents s'étant déjà produits sur le site étudié. En effet, le retour d'expérience interne est primordial et doit être complémentaire au retour d'expérience externe.
- ✓ Elle met en lumière les causes les plus fréquentes d'accidents et donne des renseignements précieux concernant les performances de certaines barrières de sécurité ;
- ✓ Elle constitue une base de travail intéressante pour l'analyse des risques en groupe de travail qui devra identifier des scénarios d'accidents.

Concernant le site en projet, il s'agit donc d'analyser les accidents ou incidents survenus dans des piscicultures similaires. Pour cette partie, l'accidentologie du BARPI[4] sera synthétisée.

6.1.1 Retour d'expérience interne

Aucun incident, incendie, départ de feu ou explosion n'a été recensé sur la pisciculture ou ses locaux annexes depuis le début de son exploitation.

6.1.2 Accidentologie du BARPI

La consultation du site Web du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) a permis de faire un inventaire des accidents répertoriés dans le domaine d'activité de l'« Aquaculture en eau douce » (code activité A03.22) ». Cette consultation a permis de recenser 37 cas d'accidents. La liste est jointe en ANNEXE de cette étude de dangers.

La synthèse des accidents répertoriés permet de tirer des enseignements sur les causes et phénomènes dangereux liés à l'activité de pisciculture. À l'analyse de l'accidentologie, il apparaît que :

- ✓ Le risque principal (13 sur 37) est le risque qu'une pollution d'origine extérieure, contaminant l'eau de la rivière alimentant les bassins d'élevage et provoque la mort des poissons d'élevage (exemples : lessivage lors de forte pluie de produits phytosanitaires épandu sur des champs alentours, élimination irrégulière d'un pesticide interdit, pollution par hydrocarbures en amont, etc.) ➔*Les piscicultures sont ici les cibles et non les causes des phénomènes* ;
- ✓ Le deuxième risque important (11 sur 37) correspond à celui d'une pollution de la rivière par les rejets de la pisciculture ;
- ✓ Dans 7 cas sur les 37, c'est un incendie des locaux attenant à la pisciculture qui est en cause ;
- ✓ Dans une moindre mesure, 3 cas sur 37, il y'a eu une pollution en interne des bassins par fuite de gasoil ou autres produits (nettoyage au chlore d'un bassin par exemple), sans conséquence pour le milieu récepteur ;
- ✓ 3 autres accidents qui ont eu pour conséquence la mortalité des poissons de l'élevage sont liés à la rupture d'hélice sur un aérateur pour l'un, et à une cause inconnue pour les deux autres.

3 Rapport d'étude INERIS n°46055 du 10 avril 2006 : « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs – L'étude de dangers d'une installation classée »- Rapport Ω9.
4 BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles – MEEDDAT/S.E.I.

➔Ainsi, les accidents à retenir susceptible d'avoir des effets sur l'environnement (accidents majeurs) concernent :

- ✓ Les risques de pollution de l'environnement (cours d'eau) par un déversement accidentel ou une pollution dans la pisciculture ;
- ✓ Les risques d'incendie des installations (dans le cas de la présence de produits inflammables, combustibles).

6.2 Agresseurs extérieurs potentiels

6.2.1 Risques naturels

6.2.1.1 Événements météorologiques extrêmes - Foudre

Le climat sur Licq-Athérey est de type océanique dit « aquitain ». Il se traduit par des hivers doux (la neige est peu fréquente), des étés relativement frais et tardifs et des automnes doux et assez chaud par influence de l'effet de foehn (vent du Sud) [5].

L'influence des montagnes se traduit par un gradient pluviométrique marqué, du Nord (Tardets) vers le Sud (Ste-Engrâce), par des précipitations particulièrement abondantes et fortes. Les pluies sont fréquentes en toute saison. Il tombe en moyenne 1570 mm par an. La période la plus sèche est centrée sur le mois de juillet, alors que le maximum de précipitations s'étend de novembre à mai, avec un creux relatif en février et mars.

Les vents dominants sont les vents océaniques de Nord-ouest et d'Ouest. Ils génèrent des précipitations abondantes, par accumulation et augmentation du taux d'humidité lorsqu'ils sont soumis à une ascendance forcée le long des reliefs. Les vents du Sud, associés à l'effet de foehn, sont chauds et secs. De l'automne au printemps, ils provoquent de brusques et amples variations des températures avec une augmentation très sensible de la fonte des neiges sur les sommets frontaliers. Ce n'est pas sans incidence sur le risque de crue (voir §6.2.1.2 ci-après).

➔Aucun évènement tel que tempêtes, vents violents, etc. n'a entraîné de graves dégradations depuis l'ouverture du site.

➔Soumis à autorisation pour la rubrique n°2130 de la Nomenclature des ICPE, la Pisciculture BIDONDO n'est pas concernée par les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 15/01/08 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées et notamment par l'obligation de réaliser une analyse du risque foudre (ARF).

6.2.1.2 Inondation

La commune de Licq-Athérey est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), approuvé par arrêté préfectoral n°2003/174-2 du 23 juin 2003 et opposable aux tiers, qui porte sur les risques suivants :

- avalanche ;
- mouvements de terrain ;
- séisme ;
- inondations par crues torrentielles.

Le périmètre d'étude du PPRN n'englobe que « les parties du territoire communal où se développent les activités » (soit 7,8 km²). Dans cet espace, environ 30% seulement de la surface ne sont pas concernés par un risque naturel. Les risques sont principalement ceux de la crue torrentielle et du glissement de terrain. Le PPRN impose des zones où il est interdit de construire, sauf dérogation (zones rouges) et d'autres où la construction est soumise à condition (zones bleues). La partie constructible sans conditions particulières apparaît en zone blanche.

[5] *Source : rapport de présentation de la carte communale de Licq-Athérey, 2013*

Les terrains de la pisciculture BIDONDO sont classés en zone rouge du PPRn, comme présenté sur la carte suivante. Il s'agit d'une zone inconstructible. Toutefois, le règlement du PPRn précise que, sur ces zones, « par dérogation à la règle commune », « sous réserve de prendre les dispositions appropriées aux risques, les occupations ou utilisations du sol ci-dessous peuvent être autorisées (sauf si elles augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou si elles conduisent à une augmentation de la population exposée) […] : 2.1 les « utilisations piscicoles traditionnelles ».

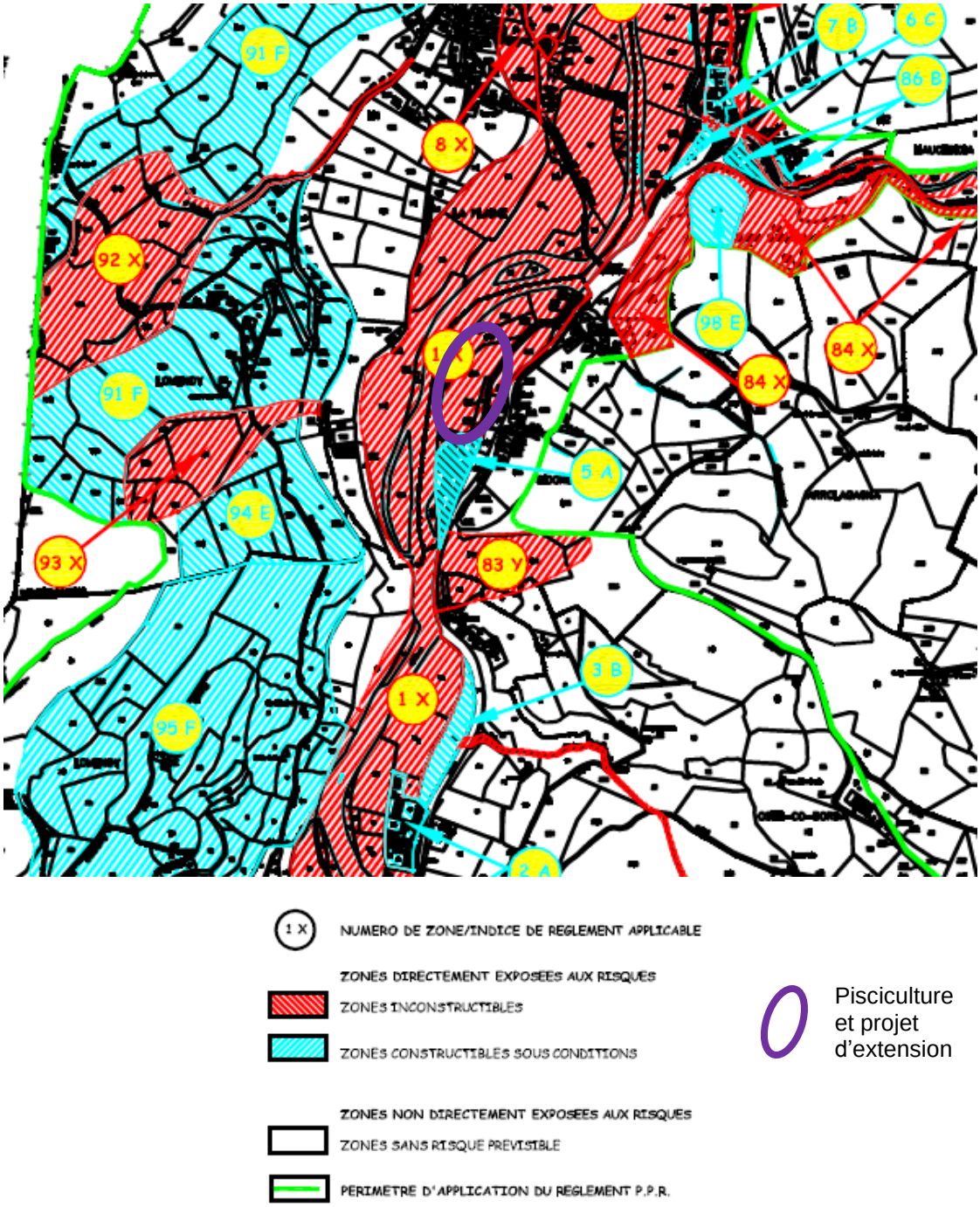

Figure 4 : extrait du plan de zonage du PPRn au 1/5000

➔Une étude hydraulique a donc été réalisée afin d'évaluer l'influence potentielle des nouveaux aménagements sur les écoulements en crue. Cette étude, réalisée par ISL Ingénierie, est jointe en ANNEXE II de ce dossier.

Une modélisation hydraulique bidimensionnelle du Saison, depuis le seuil d'alimentation de la pisciculture jusqu'en aval du pont de la route d'Arribegontebury menant au bourg d'Athérey, a été réalisée afin d'évaluer l'influence des aménagements pour les crues décennale et de référence du cours d'eau. Ainsi, deux configurations ont été modélisées : état actuel et état aménagé.

➔L'étude hydraulique jointe en ANNEXE II conclut que les aménagements projetés ont un impact sur les écoulements des crues, décennale et de référence, du Saison, limité au secteur de la pisciculture. L'incidence du projet d'extension sur le régime hydraulique du Saison est donc faible.

Les dangers liés à une inondation de la pisciculture concerneraient :

- ✓ les risques de submersion des bassins et donc d'évasion des truites arc-en-ciel élevées. Ainsi, la modélisation hydraulique de l'étude d'ISL Ingénierie, indique que les bassins sont atteints par une crue décennale et de référence, y compris dans la configuration actuelle avant extension : notons cependant que l'exploitant n'a jamais constaté d'inondation de son site, y compris lors des crues importantes récentes ;
- ✓ les exploitants et les matériels du site : dans le cas d'une alerte inondation, une procédure d'évacuation du site sera mise en œuvre avec la mise en sécurité des biens et du matériel, en un point donné situé au-dessus de la cote des plus hautes crues, l'inspection du site puis son évacuation. Ainsi, aucun produit polluant ne serait susceptible d'être entrainé par la crue (rappelons que le site ne recèle pas de produits dangereux en grande quantité : 24 kg de produit désinfectant).

➔L'inondation ne sera donc pas susceptible d'engendrer de phénomène dangereux et ne sera donc pas retenue dans la suite de cette étude de dangers.

6.2.1.3 Sismicité

Le Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique a introduit le nouveau zonage sismique de la France. L'article R.563-4 du code de l'environnement est remplacé et stipule désormais que "pour l'application des mesures de prévention du risques sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- ✓ zone de sismicité 1 (très faible) ;
- ✓ zone de sismicité 2 (faible) ;
- ✓ zone de sismicité 3 (modérée) ;
- ✓ zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- ✓ zone de sismicité 5 (forte).

La répartition des communes entre ces zones est effectuée par le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de Licq-Athérey est classée en « zone de sismicité moyenne » (zone 4). Des normes parasismiques s'imposent donc en matière de construction. Les séismes ne font pas l'objet d'une étude ou d'une cartographie particulière sur la commune[6]. Le seul risque lié à un séisme sur la pisciculture serait la destruction des bassins, qui outre le possible échappement des poissons dans le Saison, n'aurait pas de conséquences dangereuses sur l'environnement.

➔ Le risque sismique ne sera pas susceptible d'engendrer de phénomène dangereux et ne sera donc pas retenu dans la suite de cette étude de dangers.

[6] *Source : rapport de présentation de la carte communale de Licq-Athérey, 2013*

6.2.2 Risques liés à la présence de lignes électriques

Une ligne électrique aérienne haute tension (HTA) traverse la pisciculture au niveau des bassins.

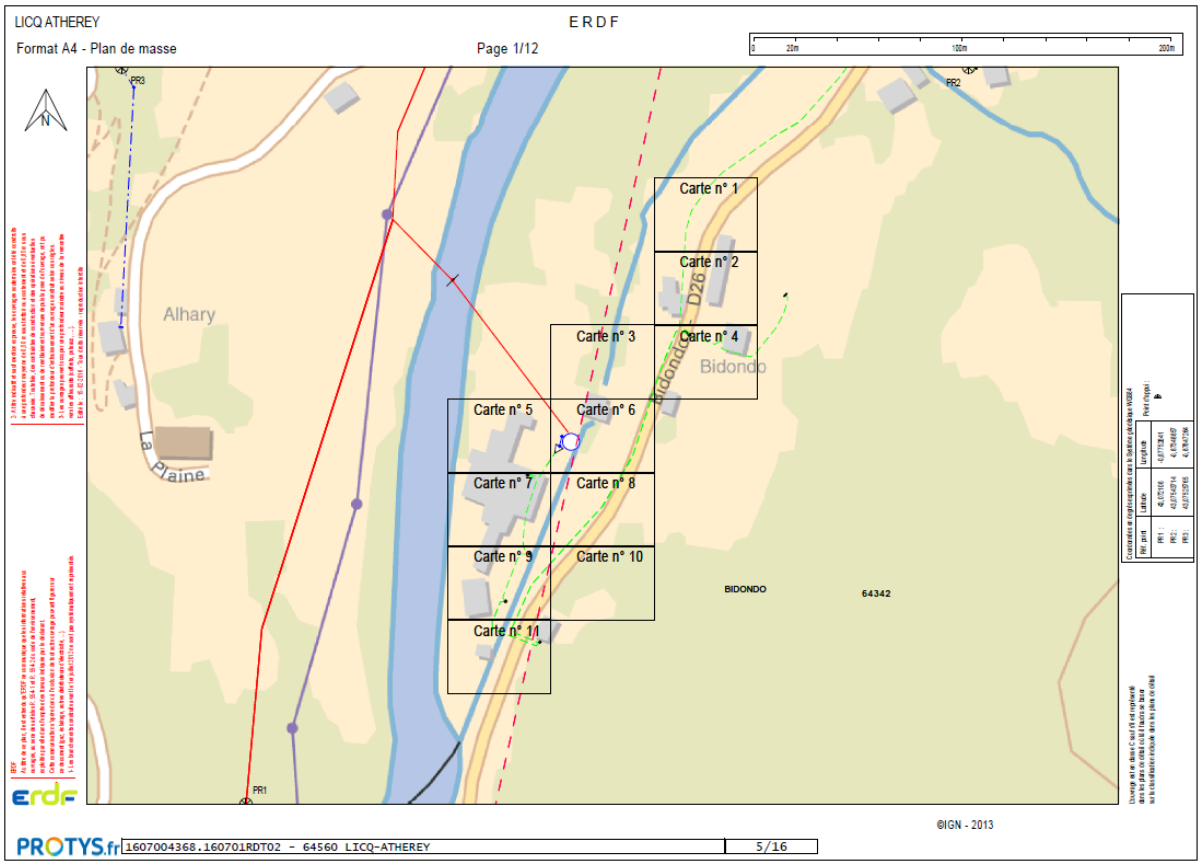

Figure 5 : plan du réseau électrique fourni par ERDF (consultation jointe en ANNEXE IV)

Cette ligne HTA ne sera pas déplacée dans le cadre des travaux d'extension (construction des nouveaux bassins au nord de l'emprise actuelle). De plus, les travaux d'implantation ne se situeront pas sous ou à proximité de cette ligne, comme l'indique l'extrait de photographie aérienne ci-dessous.

Figure 6 : localisation des travaux et ligne HTA

La ligne surplombe les bassins existants. Aussi, le risque lié à un contact ou à un amorçage (arc) par la proximité de cette ligne est à évoquer.

Figure 7 : vue de la ligne HTA surplombant les bassins existants de la pisciculture

Cependant, l'exploitation du site ne nécessite pas d'utilisation d'engins, autres que la machine à vis sans fin (élévateur à truites) et une pompe à poisson permettant le transfert des poissons d'un bassin à l'autre. Le trafic des camions pour l'expédition des truites vivantes est limité à 2 camions par jour en moyenne. Ces véhicules circulent à vitesse réduite sous la ligne, à proximité des supports, en bordure la rivière.

➔Aucun équipement d'une hauteur susceptible d'atteindre la ligne n'est mis en œuvre dans l'établissement. Les contraintes d'éloignement, telles que celles du « guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux (version - 1 juin 2012) », sont donc systématiquement respectées par l'exploitant.

➔Le risque de choc avec le support (poteau béton) et de rupture de la ligne est maîtrisé par les consignes passées auprès des chauffeurs des camions : limitation de la vitesse, plan de circulation, proximité du Saison et des bassins.

➔Avant les travaux d'extension des bassins, même si le chantier ne se situe pas sous cette ligne, le service dédié sera informé (voir le courrier d'ERDF en réponse en ANNEXE IV).

6.2.3 Risques liés aux activités voisines

L'environnement est principalement rural : peu d'activités externes sont susceptibles d'avoir des effets sur l'exploitation de la pisciculture.

6.2.3.1 Sites industriels voisins

Les risques industriels ne sont pas à prendre en compte dans le secteur.

6.2.3.2 Trafic et transports de matières dangereuses

L'axe routier le plus proche est la RD26 où le passage de camions transportant des matières dangereuses est à prendre en compte. Un accident en amont de la prise d'eau ou de la vanne d'alimentation de la pisciculture aurait des conséquences sur la qualité des eaux et sur l'élevage.

6.2.4 Malveillance

Les actes de malveillance recouvrent des actes divers nuisibles à l'entreprise tels le sabotage, la destruction, l'incendie volontaire, etc. Un des risques potentiels serait l'intrusion d'une personne sur le site qui ouvrirait les grilles des bassins entrainant ainsi la fuite des poissons d'élevage vers le milieu naturel.

La pisciculture BIDONDO présente différentes dispositions pour assurer la protection du site contre la malveillance. Ainsi, le site est rendu inaccessible par un grillage ou la végétation et est fermé par un portail.

6.3 Identification des cibles potentielles

L'environnement de la pisciculture est décrit précisément dans l'étude d'impact jointe au dossier et a été rappelé au § 4 - page 6 de cette étude de dangers.

De manière synthétique, les cibles potentielles à considérer dans le cas d'un accident sur la pisciculture BIDONDO seraient :

- ✓ les habitants des habitations les plus proches ;
- ✓ les usagers de la route RD26 qui permet l'accès au site ;
- ✓ le Saison et ses affluents ;
- ✓ les sols ;
- ✓ la végétation aux abords du site.

6.4 Identification des potentiels de dangers

6.4.1 Identification des potentiels de dangers liés aux produits

6.4.1.1 Matières et produits solides

Les produits solides stockés et mis en œuvre sur le site de la pisciculture sont repris dans le tableau suivant, avec leurs potentiels de dangers :

Tableau 4 : potentiels de dangers des produits solides

Produit	Opération Stockage / Localisation	Potentiel de danger Mentions de dangers	Phénomène dangereux
Aliments pour les poissons, en granulés	36 tonnes stockés dans 4 silos en résine	Fiches techniques en ANNEXE III Produit organique en granulé, combustible, mais non pulvérulent Le risque de création d 'une atmosphère explosive dans les petits silos ne sera pas retenu ici : produit en granulé et silo en résine non susceptible de monter en pression	**Risque explosion des petits silos en résine non retenu**
Déchets de poissons morts	Quelques dizaines de kg, dans un congélateur dédié, dans le hangar au Sud de la maison, avant expédition chez l'équarrisseur.	Aucun	**Aucun**

➔Aucun potentiel de dangers lié aux produits solides mis en œuvre sur le site n'est retenu.

6.4.1.2 Produits liquides

Le seul produit liquide stocké sur la pisciculture est l'ammonium quaternaire (produit ACTICIDE BAC 50), stocké dans le hangar au Sud de la maison, dont la fiche de données de sécurité est jointe en ANNEXE III.

Tableau 5 : potentiels de dangers des produits liquides

Produit	Opération Stockage / Localisation	Potentiel de danger Mentions de dangers	Phénomène dangereux
ACTICIDE BAC 50 (Ammonium quaternaire)	Nettoyage des bassins 1 fût de 24 kg dans le hangar au Sud de la maison	 Corrosif : H290 H314 H318 **Liquide pur toxique pour les organismes aquatiques** : H400 H410 Non inflammable/non volatil Non toxique par inhalation Nocif par ingestion : H302	**Pollution des sols / eaux**

➔Le potentiel de danger de ce produit est son caractère dangereux pour l'environnement aquatique. Le risque est ici celui d'un épandage et d'une pollution des eaux de surface (cours d'eau), des sols et des eaux souterraines. Notons cependant la quantité très limitée de ce produit dans l'établissement (24 kg maxi).

6.4.1.3 Produits gazeux

Le site ne stocke et ne met en œuvre aucun produit gazeux. Il en sera de même après son extension.

6.4.2 Identification des potentiels de dangers liés à l'exploitation, aux infrastructures et équipements

Les procédés d'élevage de truites (réception des poissons et répartition au sein des bassins, nourrissage des poissons, « pêche » des poissons avant envoi dans un autre établissement) ne génèrent pas de dangers. En outre, comme indiqué plus haut, aucun produit inflammable ou explosible n'est mis en œuvre.

Les dangers liés aux activités du site sont énumérés ci-après. Les dangers que font courir l'exploitation sur l'environnement seront retenus dans cette étude de dangers, à l'exclusion des risques pour le personnel qui sont l'objet de la Notice Hygiène et Sécurité (Partie IV du dossier).

6.4.2.1 Dangers liés aux circulations de véhicules et d'engins

Les risques liés à la circulation des véhicules dans le site sont extrêmement limités, dans la mesure où l'accès au site est strictement réglementé. Il s'agit en effet d'une installation classée pour la protection de l'environnement existante, et la présence d'une personne étrangère ne pourrait donc être qu'illicite, fortuite, ou encadrée par le exploitants. Précisons, en outre, que le trafic de véhicules induit par l'activité est faible (2 camions par semaine).

Un danger est ici identifié. Il s'agit d'un épandage de carburant d'un camion fréquentant le site : fuite, choc.. Les produits en cause seraient des hydrocarbures susceptibles de rejoindre le réseau hydrographique.

6.4.2.2 Danger lié à la présence de bassins en eau

La pisciculture est composée de 12 bassins en eau accueillant les truites. Le projet d'extension prévoir l'implantation de 6 bassins supplémentaires dans le prolongement de ceux existants. Le risque de noyade existe donc actuellement.

Le site étant interdit au public, le danger de noyade concerne les personnes présentes dans l'emprise, à savoir les exploitants.

6.4.3 Conclusion sur les potentiels de dangers

Compte tenu de la nature des activités de l'établissement et des produits mis en œuvre, peu de potentiels de dangers ont été recensés.

Ainsi, un seul produit liquide a été retenu comme susceptible d'engendrer un accident dans le cas d'un épandage (produit pur) : **le désinfectant pour les bassins**.

Par ailleurs, le risque d'épandage d'un liquide polluant provenant d'un camion desservant le site a été évoqué.

Ainsi, le tableau ci-après est la synthèse des potentiels de dangers, limités, à retenir :

Tableau 6 : synthèse des potentiels de dangers retenus

Produit	Opération Stockage / Localisation	Potentiel de danger Mentions de dangers	Evènement redouté	Phénomène dangereux
ACTICIDE BAC 50 (Ammonium quaternaire)	Nettoyage des bassins 1 fût de 24 kg dans le hangar au Sud de la maison	Corrosif : H290 H314 H318 **Liquide pur toxique pour les organismes aquatiques** : H400 H410 Non inflammable/non volatil Non toxique par inhalation Nocif par ingestion : H302	**Epandage du produit pur lors de sa manutention, mise en œuvre**	**Pollution des sols / eaux**
Carburant hydrocarbures	Quelques litres, dizaines de litres dans les véhicules desservant le site	Carburant et/ou huiles Inflammable Dangereux pour l'environnement	**Epandage : fuite, choc**	**Pollution des sols / eaux** **Incendie si source d'allumage (peu probable)**

➔Les quantités présentes très limitées de ces produits dangereux réduisent les éventuelles incidences sur l'environnement dans le cas d'un accident.

➔Aucun danger lié au stockage des aliments pour les poissons (granulés organiques, combustibles) n'a été retenu.

7 - ANALYSE DES RISQUES - PHENOMENES DANGEREUX ET MAITRISE DES RISQUES

Les potentiels de dangers de cette exploitation sont et resteront limités. Aussi, sans réaliser une analyse des risques complète, le tableau suivant est la synthèse des risques liés à la libération de ces potentiels de dangers, des phénomènes attendus, de leurs éventuelles conséquences et des mesures de maîtrise envisagées.

Tableau 7 : analyse des risques – Phénomènes dangereux et maîtrise des risques

Potentiel de Danger	Evénement redouté	Phénomène dangereux	Conséquences	Mesure de maîtrise des risques
Liquide désinfectant bassins	Epandage lors de la réception et/ou de l'utilisation, avant dilution	Expansion du liquide polluant	Pollution des eaux superficielles, des sols et des eaux souterraines en cas d'infiltration	Présence du personnel avec moyens d'intervention dont absorbant Procédure pour la réception et la mise en œuvre
Carburant des camions/véhicules desservant le site	Epandage accidentel	Expansion du liquide polluant	Pollution des eaux superficielles, des sols et des eaux souterraines en cas d'infiltration	Présence du personnel avec moyens d'intervention dont absorbant
		Départ de feu si source à proximité (probabilité limitée avec du gasoil, improbable avec des huiles	Incendie, mais pas de matières combustibles sur le site susceptibles de propager l'incendie	Présence du personnel avec moyens d'intervention dont extincteurs sur véhicules et dans locaux

➔Les phénomènes dangereux évoqués n'auraient pas de conséquences à l'extérieur de l'emprise du site : aucun accident majeur n'est attendu compte tenu des potentiels de dangers très limités et des mesures de maîtrise des risques en place.

➔Le projet d'extension des activités et du site ne remettra pas en cause les potentiels de dangers et les risques de l'exploitation de la pisciculture BIDONDO.

➔La probabilité de ces phénomènes n'a pas ici été estimée.

8 - MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

Ce chapitre rappelle l'ensemble des mesures en place ou prévues afin de maîtriser les risques de l'exploitation, même s'ils ont été caractérisés comme très limités. Les moyens d'intervention seront décrits au chapitre 9 - suivant.

8.1 Mesures destinées à la protection des eaux et des sols

Les mesures suivantes sont destinées à maitriser les risques de pollution des sols et eaux souterraines :

- ✓ quantités de produits liquides polluants limitées au minimum nécessaire (24 kg de désinfectant) ;
- ✓ stockage sur une aire étanche et sur rétention réglementaire des produits polluants (désinfectant ammonium quaternaire) ;
- ✓ omniprésence des exploitants lors des livraisons et manipulation des produits polluants. Application de procédures adaptées pour la manipulation de ces produits ;
- ✓ kit anti-pollution disponible sur le site, comprenant matériau absorbant. Les éventuelles terres polluées par un épandage seraient stockées dans un contenant dédié avant évacuation vers une filière de traitement autorisée.

8.2 Mesures destinées à la protection du public et à la lutte contre la malveillance

Les mesures suivantes sont destinées à éviter les visites non accompagnées du public et les intrusions malveillantes sur le site :

- ✓ Portails à l'entrée du site ;
- ✓ Mise en place de panneaux interdisant au public l'accès au site et l'avertissant de la nature des dangers encourus (bassins, risque de noyade…).

9 - MOYENS D'INTERVENTION

Les moyens d'intervention participent à la maîtrise des risques de l'exploitation.

9.1 Nature et organisation des moyens de secours privés

Les exploitants, seules personnes travaillant sur le site de la pisciculture, ont connaissance des consignes de sécurité et sont formés à leur mise en œuvre.

Des extincteurs vérifiés périodiquement sont en place, dans le hangar, et dans les camions qui desservent le site.

Une trousse de secours est présente en permanence sur le site.

9.2 Moyens de secours publics

Les numéros des services de secours sont affichés dans la maison des gérants de la pisciculture. Les numéros de téléphone utiles sont :

- SAMU : 15 (numéro national) ou 112 (numéro européen)
- Gendarmerie : 17 ou 112
- Pompiers : 18 ou 112
- Hôpital de Mauléon-Licharre : 05 49 81 40 47
- DDPP : 05 47 41 33 80
- DREAL-UD64 : 05 47 41 31 00
- Mairie de Licq-Athérey : 05 59 28 60 52

Le secteur dispose de poteaux incendie : le poteau le plus proche est localisé sur les plans en fin du dossier (ANNEXE V). De plus, dans le cas d'un incendie, les services de secours pourraient utiliser l'eau du canal d'amenée, accessible aux véhicules de secours et toujours alimenté.

10 - ANNEXE – ACCIDENTOLOGIE

- ✓ **Consultation de la base de données ARIA : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) de la Direction Générale de la Prévention des Risques du ministère du Développement durable (http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/)**
  - Recherche par activités : A03.22 - Aquaculture en eau douce

INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE DES ANNEXES DU DOSSIER ICPE

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	ANNEXE I
ETUDES HYDRAULIQUES	ANNEXE II
DONNEES TECHNIQUES	ANNEXE III
CONSULTATIONS	ANNEXE IV
PLANS	ANNEXE V

EARL PISCICULTURE BIDONDO
LICQ-ATHEREY (64)
Août 2016
Version complétée mai 2019